

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas ensuite amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une **exclusion définitive** pourrait être envisagée.

Pour toute remise en cause, il est rappelé qu'aucune intervention directe des parents ne pourra avoir lieu auprès du personnel d'encadrement.

Dans tous les cas, les enfants des autres familles ne seront jamais directement interpellés par les parents. Toute observation éventuelle des parents pourra être formulée auprès du Maire.

ASSURANCE

Les parents doivent fournir une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés à autrui.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants (bijoux, objets de valeur, jeux, ...)

SANTE

Les parents ne confieront pas un enfant malade à la garderie. Aucun médicament ne sera administré. Toute allergie devra être signalée.

En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

PAI

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologie chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Dès la rentrée le PAI doit être validé et signé par l'ensemble des acteurs.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Numéros utiles :

- Mairie : 05 63 95 83 44
- Garderie village : 06 38 11 20 65
- Garderie Bérant : 06 07 13 43 11